

**9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS (2007-2012)
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

5^{ème} PARTIE

***LES DOCUMENTS DE REFERENCE
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME***

Les documents de référence pour la mise en œuvre du Programme sont constitués de trois ensembles :

- les délibérations d'application du 9^{ème} Programme qui traduisent précisément les orientations techniques,
 - les documents techniques et administratifs de référence,
- les objectifs et indicateurs de l'exécution du programme.

1 – LES DELIBERATIONS D'APPLICATION DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS

La mise en œuvre et la bonne exécution des objectifs déterminés dans le 9^{ème} Programme d'Interventions se traduit par un ensemble de règles générales d'attribution des participations financières par le Conseil d'Administration ou, sur délégation de celui-ci par le Directeur de l'Agence. Les modalités spécifiques d'éligibilité, d'octroi et de taux des participations financières sont établies par le Conseil d'Administration pour chaque domaine d'action du Programme, le Conseil d'Administration ayant la faculté de modifier ce dispositif ou d'y déroger pour un cas particulier. Y sont reprises les modalités générales de gestion des participations financières, les cas de délégation au Directeur. Chaque domaine d'intervention fait l'objet d'une délibération spécifique. Certaines modalités d'interventions dans le domaine de la lutte contre la pollution agricole seront présentées ultérieurement, en attente de la publication des programmes nationaux correspondants.

Le tableau ci-après présente la liste des délibérations d'application du 9^{ème} Programme reprises en annexe – Tome 4-1.

OBJET
DELIBERATIONS GENERALES
<p>Modalités générales des interventions financières de l'Agence Délégation de pouvoir au Directeur de l'Agence Cautionnement des interventions financières sous forme d'avances ou de prêts</p>
LUTTE CONTRE LA POLLUTION
<p>Ouvrages d'épuration des collectivités territoriales Gestion des eaux de temps de pluie par les collectivités territoriales en milieu urbanisé Assainissement non collectif Réseaux d'assainissement des collectivités territoriales Raccordement aux réseaux d'assainissement Primes d'épuration des collectivités territoriales Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles Sites pollués constituant une menace pour la ressource en eau et le milieu aquatique Elimination des déchets dangereux en quantité dispersée susceptibles de polluer les eaux Conseil à l'exploitation des exploitants de stations d'épuration Conseil à l'exploitation des ouvrages privés de lutte contre la pollution Maîtrise des pollutions causées par les élevages Appui au fonctionnement des Services d'Assistance technique à la gestion des épandages (SATEGE) Pollutions diffuses</p>
GESTION DES MILIEUX ET BIODIVERSITE
<p>Protection et mise en valeur de la ressource en eau Restauration et gestion des milieux aquatiques Alimentation en eau potable Planification et gestion à l'échelle du bassin et des sous-bassins</p>
CONDUITE ET DEVELOPPEMENT DES POLITIQUES
<p>Etudes Connaissance environnementale Action internationale Information, communication et éducation à l'environnement</p>
AUTRES DELIBERATIONS
<p>Soutien aux dispositions « contrat d'avenir » et « contrat d'accompagnement dans l'emploi » Travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans les communes rurales</p>

2 – LES DOCUMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DE REFERENCE DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS

Certains domaines d'intervention font référence à des caractéristiques ou normes techniques, administratives ou financières qui encadrent l'instruction et la gestion des participations financières de l'Agence (cf. référentiels des documents techniques).

La gestion des participations financières met en œuvre, d'une manière générale, une méthode et des règles d'instruction, de présentation des dossiers au Conseil d'Administration ou au Directeur de l'Agence délégué, des règles et délai de contractualisation, d'exécution et de clôture des dossiers de participations financières, d'examen et de solution des incidents qui s'y rapportent. Le Directeur est en charge du respect de ces règles, sous le contrôle du Conseil d'Administration auquel il rapporte régulièrement. A ce titre, les conventions fixent les conditions contractuelles entre l'Agence et le Maître d'Ouvrage des participations financières versées.

Dans certains domaines d'interventions, il est utile de préciser les modalités particulières qui conditionnent et encadrent certaines étapes de la gestion de ces dossiers de participations financières (solde des opérations, atteinte des objectifs...).

La liste des documents techniques et administratifs de référence est présentée ci-dessous, ces documents faisant l'objet de l'annexe – Tome 4-2.

OBJET
Délibération n° 06-A-.. - Approbation des règles générales d'attribution et de versement des participations financières au titre du 9 ^{ème} Programme d'Interventions
DOCUMENTS TECHNIQUES
<p>Ouvrages d'épuration et bassins de stockage des eaux de temps de pluie des collectivités territoriales : recommandations</p> <p>Charte de qualité des réseaux</p> <p>Entretien pérenne des cours d'eau</p> <p>Entretien de zones humides (en attente)</p> <p>Programme pluriannuel concerté (PPC) - mode opératoire</p>
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS
<p>Les conventions de participations financières</p> <ul style="list-style-type: none"> . La convention type universelle (CTU) . La convention type DTQD (CTD) . La convention type agrément Conseil à l'Exploitation (CTC) . La convention type Action Internationale (CTI) <p>Décision du Directeur valant acte d'attribution (ATU) – Modèle général</p> <p>Décision du Directeur valant acte d'attribution – Soutien aux dispositifs « contrat d'avenir » et « contrat d'accompagnement dans l'emploi » (ATE)</p> <p>L'équivalent subvention</p> <p>Modalités générales de gestion des dossiers de participations financières</p> <ul style="list-style-type: none"> . Instruction . Décision et contractualisation . Acompte et solde . Délai de réalisation . Cas de rappel des participations financières versées <p>Modalités spécifiques de gestion des dossiers de participations financières</p> <ul style="list-style-type: none"> . Participations financières pour le raccordement des eaux usées aux réseaux d'assainissement . Gestion du solde des dossiers : réseaux d'assainissement, stations d'épuration, techniques alternatives . Gestion des dossiers participations financières actions économiques hors agricole : mesure de l'atteinte d'objectif pour les participations financières aux établissements industriels . Gestion des déchets . Milieux aquatiques et appui à la gestion concertée . Gestion des dossiers eau potable et protection des eaux souterraines . Contrat d'avenir et contrat d'accompagnement dans l'emploi

3 – LES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE L'EXECUTION DU 9EME PROGRAMME D'INTERVENTIONS

Les indicateurs de programme visent à évaluer les politiques soutenues par l'agence au long de son 9^{ème} Programme d'Interventions (2007-2012) sur le bassin Artois-Picardie.

Les indicateurs doivent permettre de :

- suivre l'atteinte d'objectifs chiffrés exprimant les finalités du programme,
- mesurer l'évolution au terme des principales étapes du Programme et évaluer les progrès accomplis en vue de réaliser les objectifs,
- piloter les actions inscrites au sein du Programme en tant qu'instrument d'aide à la prise de décision.

Les indicateurs du 9^{ème} Programme sont de 4 types :

- indicateurs nationaux de suivi de Programme,
- indicateurs financiers,
- indicateurs d'action, traduisant l'effet attendu en terme d'équipements techniques suite aux moyens financiers alloués par l'agence, au niveau du bassin,
- indicateurs d'effet, traduisant l'effet constaté sur le milieu suite aux aides attribuées par l'Agence, au niveau du bassin.

En ce qui concerne les indicateurs nationaux du 9^{ème} Programme, il est important de noter qu'à l'initiative des Agences et de la Direction de l'eau, un important travail de redéfinition et de formalisation des indicateurs de pilotage des 9^{èmes} Programmes d'Interventions des Agences et de gestion des Agences de l'Eau a été réalisé. Le choix a été fait d'un nombre limité d'indicateurs synthétiques nationaux, permettant d'appréhender de façon claire les grands enjeux et de mesurer le degré d'atteinte des objectifs corrélés.

Ces indicateurs de pilotage seront également nécessaires pour les prochains contrats d'objectifs qui seront signés au 1^{er} trimestre 2007 entre chaque Agence et la tutelle (MEDD).

Pour l'ensemble des indicateurs, ceux-ci ont été définis selon la construction de la nomenclature de suivi des dépenses de la politique de l'eau et de ses trois grands domaines d'intervention, à savoir : les actions de connaissance, de planification et de gouvernance, les mesures nationales de gestion de l'eau et les actions de gestion territoriale de l'eau. Ils sont complétés par des indicateurs de gestion (personnel, formation).

Ces objectifs et indicateurs sont repris en annexe – Tome 4-3.

A – INDICATEURS DE PILOTAGE NATIONAUX

1 - 9^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTIONS

1-1 Connaissance, planification, gouvernance

Planification : Surface du bassin couverte par des SAGE approuvés
Surface du bassin

Connaissance :

International : Montant des opérations financées dans le cadre de la loi Oudin-Santini, ainsi que la population concernée.

1- 2 Mesures nationales de gestion de l'eau

ERU : - Capacité supplémentaire totale financée en EH (en DBO, N et P).

- EH concernés par les STEP conformes
EH totaux

- nombre d'EH à rendre conforme restant à financer , par échéance ERU

AEP : Nombre de captages protégés au cours du 9^{ème} Programme (en Mm3)
Nombre de captages à protéger au cours du 9^{ème} Programme (en Mm3)

Substances prioritaires :

Solidarité urbain-rural : Montants des aides spécifiques de solidarité rurale.

1-3 Gestion territoriale de l'eau

Pollution diffuse : Nombre d'hectares cumulés touchés au cours du 9^{ème} Programme par des aides aux exploitants
Nombre d'hectares en territoire ciblé au cours du 9^{ème} Programme pour la lutte contre la pollution diffuse agricole

Milieux aquatiques et zones humides : - Nombre de km de linéaire gérés en maîtrise d'ouvrage collective
- Nombre de km de linéaire déclassé en biologie
- Nombre d'hectares de Zone Humide bénéficiant d'un financement agence
- Nombre d'hectares de Zone Humide à restaurer au cours du 9^{ème} Programme

- Nombre d'ouvrages cumulés rendus franchissables au cours du 9^{ème} programme
- Nombre d'ouvrages à rendre franchissables dans le SDAGE

Conformité des eaux brutes à vocation de production d'eau potable :

Volume d'eau brute (Mm3) pour lesquels des travaux sont réalisés par les collectivités locales

en raison de la mauvaise qualité des eaux brutes d'origine anthropique (abandon

de captages, création d'interconnexions qualitatives et traitements supplémentaire de l'eau)

Volume d'eau distribuée (Mm3)

Sécheresse : Nombre et Montant des opérations :

- d'économie d'eau ;

- de préservation des ressources rares ;

- de recherche de nouvelles ressources

par type d'usager

Retenues : Nouveaux volumes stockés (en Mm3) pour le soutien ou la réserve en étiage.

Inondations : Nombre d'hectares de zones naturelles d'expansion de crue réhabilitées avec une aide de l'agence (yc acquisition foncière).

1-4 Autres indicateurs

Redevance pollution : - M€ de redevances de pollution industrielle forfaitaire
M€ de redevance de pollution industrielle perçues

Redevance de prélèvement : - M€ de redevance de prélèvement forfaitaire
M€ de redevance de prélèvement perçues

Taux de contrôle sur pièce et sur place en nombre de dossier

2 - AGENCES

Fonctionnement :

Coût de fonctionnement agence
Montant des Aides distribuées

Coût de fonctionnement agence
Montant des Redevances perçues

Coût de fonctionnement agence
Montant du Fonds de concours

Gestion du personnel :

- nombre d'ETPT (Equivalent Temps Plein Travaillé)
- nombre de journées en formation par agent
- masse salariale

B) INDICATEURS DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

B1 – les indicateurs financiers

Pour chaque ligne de programme d'intervention de l'agence, seront reportés le nombre de dossiers et les montants des :

- travaux
- travaux éligibles
- participations financières décidées

Le cas échéant, la subdivision par sous-ligne de programme sera effectuée.

Le cas échéant, la part solidarité urbain- rural sera isolée.

B2- les indicateurs d'action (fondés sur les aides attribuées)

LP 11 – Installations de traitement des eaux usées domestiques & assimilées

- capacités de traitement supplémentaires financées – toutes STEP confondues
- capacités supplémentaire de traitement des boues issues de la dépollution urbaine (procédés lourds)
- capacité financée de ré-emploi de l'eau pluviale récoltée / surfaces de traitement d'eaux pluviales financées / bassins de dépollution financés
- couverture du territoire par des SPANC

LP 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées

- capacités de collecte et de transport créées ou réhabilités

- LP 13 – Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles
- quantités supplémentaires éliminables d'AOX, de METOX et de MI aidées par l'agence
 - quantités d'eau économisées en industrie aidées par l'agence
 - nombre de sites et montants de l'aide attribuée pour les études ou les travaux relatifs aux sites et sols pollués hors sites orphelins
- LP 14 – Elimination des déchets
- tonnage global des déchets dangereux pour l'eau estimé existant et aidé par l'agence pour son élimination
- LP 15 – Assistance technique à la dépollution
- suivi de l'activité des SATESE
 - suivi de l'activité des SATEGE
 - nombre d'établissements industriels ayant bénéficié de l'assistance technique
- LP 16 – Primes pour épuration
- nombre et capacité des STEP ayant obtenu une prime
- LP 17 – Aides à la performance épuratoire
- nombre de STEP > 2 000 EH à autosurveillance mise en œuvre
- LP 18 – Lutte contre la pollution agricole
Attente du PDRH
- LP 23 – Protection de la ressource
- Nombre de captages à protéger / à DUP en cours de procédure / à DUP prononcée
 - Nombre d'hectares acquis en maîtrise foncière publique pour protection des captages
- LP 24 – Restauration et gestion des milieux aquatiques
- linéaire de cours d'eau existant / restauré / entretenu
 - nombre d'hectares de zone humide existants / restaurés / entretenus / acquis
- LP 25 – Eau potable
- nombre et capacités des installations de production aidées pour l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée / pour la sécurisation de la quantité d'eau distribuée
 - recherches de fuite et économies d'eau
- LP 29 – Planification et gestion à l'échelle des bassins et des sous- bassins
- nombre de SAGE suivant leur état d'avancement
 - nombre de contrats de rivière suivant leur état d'avancement
- LP 33 – Action internationale
- jumelages : nombre en cours / nombre de nouveaux décidés / ETP de l'agence consacrés
- LP 34 – Information, communication & éducation à l'environnement
- nombre d'actions et nombre de participants pour : la DCE / le partenariat associatif / le partenariat pédagogique

B3- les indicateurs d'effet (fondés sur les redevances perçues)

LP 12 – Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées

- nombre de logements raccordés au réseau de collecte

LP 13 – Lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles

- pressions industrielles mesurées relatives aux substances prioritaires (AOX, METOX et MI)

LP 17 – Aides à la performance épuratoire

- Quantités de boues produites et éliminées par filière boues

LP 18 – Lutte contre la pollution agricole

Attente du PDRH

LP 21 – Gestion quantitative de la Ressource

- quantité annuelle prélevée par type de redevable

LP 34 – Information, communication & éducation à l'environnement

- nombre d'articles citant l'agence de l'eau